



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 6 juillet 2020 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mmes Laure LEMALLIER, Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mmes Murielle SEGAUD, Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Véronique CHÂTEAU, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, M. Guillaume MOUGEL, Mmes Caroline BERETTI, Elise THEVENOU, soit 29 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Pauline THIBault, MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : M. Gilles DUBOIS.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline BERETTI en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	30 votants
M. Marc-Olivier FOURCHER	Mme Myriam BIZET	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2020-60 – Gouvernance – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : désignation des représentants
D2020-61 – Gouvernance – Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur
D2020-62 – Gouvernance – Commission Communale des Impôts Directs : proposition de commissaires
D2020-63 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition d’une parcelle pour l’accès à un terrain communal
D2020-64 – Patrimoine urbaine et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : rénovation du réseau d’éclairage public impasse du Cloître à Mazé
D2020-65 – Animation et Culture – Médiathèque : convention avec la Région des Pays de la Loire

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s’il y a lieu)	OBJET
D2020-16	25/02/2020	M. Serge TAVEAU	Mise à disposition d’un logement à titre précaire
D2020-17	25/02/2020	M. Serge TAVEAU	Mise à disposition d’un garage
D2020-18	25/02/2020	Mme Françoise GIRARDEAU	Mise à disposition d’un logement à titre précaire
D2020-19	25/02/2020	Mme Françoise GIRARDEAU	Mise à disposition d’un garage
D2020-20	5/03/2020		Recours aux dépenses imprévues sur le budget 2020
D2020-30	4/03/2020		Demande de subvention pour l’acquisition d’un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque
D2020-31	23/03/2020		Ligne de trésorerie
D2020-32	24/03/2020		Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2020 – opération vidéo protection
D2020-32a	30/03/2020	M. Alexandre LEMOUCHE	Mise à disposition d’un logement à titre précaire
D2020-33	30/03/2020	M. Alexandre LEMOUCHE	Mise à disposition d’un garage

D2020-34	30/03/2020	M. Simon BONNEFOY	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2020-35	1/04/2020		Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2020 – Opération sécurisation des établissements scolaires
D2020-36	19/05/2020	Mme Sonia DUFRENE	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2020-37	19/05/2020	M. Bruno POZZI	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2020-38	19/05/2020	M. Bruno POZZI	Mise à disposition d'un garage
D2020-41	9/06/2020	M. LEVEQUE	Mise à disposition d'un logement à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	prix	Observations
12/06/2020	M. et Mme GENDREAU	ZV 320	16 rue de la Draisine Mazé	197 000 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
18/06/2020	M. DURIGNEUX Julien	ZD 63	29 rue Grollay Mazé	185 000 € (maison d'habitation)	
18/06/2020	M. Mme ROGER Denis	A 434	30 rue David d'Angers Fontaine Milon	158 000 € (maison d'habitation)	
25/06/2020	Mme VOGNE	YB 675 et YB 756	4 Chemin des Molaines Mazé	60 000 € (terrain à bâtir)	
29/06/2020	LEBLONG Stani	ZL 318	22, Bis rue du Petit Paris Mazé	2 500 € (accès de 36 m ²)	
29/06/2020	Consorts LEGEAY	ZV 320 – 321	24, Rue du Petit Paris Mazé	43 000 € (terrain à bâtir)	

D2020-60 - Gouvernance – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : désignation des
représentants
Rapporteur : M. le Maire

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SIEMML modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération n°D2020-052 du 15 juin 2020 désignant les délégués communaux au SIEMML,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2020,

Vu les candidatures à cette fonction,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la commune est membre du SIEMML,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour élire les délégués au comité syndical du SIEMML,

Considérant que l'un des deux délégués désignés le 15 juin 2020 est candidat en tant que délégué de la CCBV,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

Article 2 : désigne en qualité de représentant de la commune au SIEMML :

Membre titulaire	M. Francis CHAMPION
Membre suppléant	M. Dominique PARIS

D2020-61 - Gouvernance – Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur
Rapporteur : M. le Maire

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 29 juin 2020,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de Mazé-Milon annexé à la délibération.

D2020-62 - Gouvernance – Commission Communale des Impôts Directs : proposition de commissaires

Rapporteur : M. le Maire

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1650,

Vu la liste proposée,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 29 juin 2020,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de dresser une liste à proposer au Directeur Départemental en vue d'arrêter la composition de la Commissions Communale des Impôts Directs,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la liste des 32 contribuables à soumettre au directeur départemental des services fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
8 candidats titulaires à retenir	8 candidats suppléants à retenir
1 - Patrice BOURDAIS	1 - Colette SEILLE
2 - Philippe GILBERT	2 - Jean-Paul AUBRY
3 - Jean MANCEAU	3 - Claude HUET
4 - Annick MOREAU	4 - Bernard GUITTEAU
5 - Vincent GABORIAU	5 - Eric PORCHER
6 - Gilles DUBOIS	6 - Jean-Claude CELLIER
7 - Nathalie PEANT	7 - Roland BEAUCLAIR
8 - Francis CHAMPION	8 - Nicole LEMOINE
9 - Daniel LEGER	9 - Gérard DELEPINE
10- Myriam THIBAUDEAU	10 - Nicolas THOMAS
11 - Sandrine BELANGÉ	11 – Carol VOINEAU
12 - Carole AGASSANT	12 - Pauline THIBAULT
13 - Guillaume MOUGEL	13 – Jérôme BOULIDARD
14 - Huguette LINDÉ	14 – Jérôme DOISNEAU
15 - Bernard PERESSE	15 – Patrice CHERBONNIER
16 - Christine GUILLOT	16 - Patrick GIRARD

D2020-63 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition d'une parcelle pour l'accès à un terrain communal
Rapporteur : M. Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2018-03 en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal D2020-02 en date du 2 mars 2020,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2020,

Vu l'avis du bureau en date du 29 juin 2020,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » en date 1^{er} juillet 2020,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant l'intérêt pour la commune pour cette acquisition qui permettra de désenclaver la parcelle cadastrée section E n°639, propriété de la commune pour une contenance d'environ 1 200 m²,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à suivre l'avis de France Domaine étant donné le prix du marché actuel en milieu aggloméré mais avec des contraintes urbanistique (bande étroite proche d'un bâti).

Article 2 : décide de l'acquisition du bien décrit ci-dessous :

Identification cadastrale	Prix de cession
E 1410 - 14, Rue Paul Richou – 150 m ² environ qui sera défini par document d'arpentage	35 euros le m ²

Article 3 : décide que la clôture délimitant la nouvelle division sera à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : autorise M. le Maire ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le compromis et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Isabelle Métais-Grollier à Beaufort en Anjou ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

D2020-64 - Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : rénovation du réseau d’éclairage public impasse du Cloître à Mazé

Rapporteur : M. Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complétée par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Vu l’avis favorable de la commission voirie en date du 8 octobre 2019,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu’il est nécessaire de remplacer mes candélabres impasse du Cloître,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML, soit 3 173.56 € HT, pour l’opération KBR-194.19.02 intitulée « Rénovation EP 2019 – Impasse du Cloître » dont le montant des travaux s’élève à 6 347.12€ HT.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d’exécuter la délibération.

D2020-65 - Animation et Culture – Médiathèque : convention avec la Région des Pays de la Loire

Rapporteur : Mme Laure LEMALLIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 approuvant le règlement d’intervention des aides aux structures littéraires,

Vu le projet de convention d’aide aux structures littéraires adressé par la région des Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable de la commission animation et culture du 30 juin dernier,

Vu le rapport de Mme LEMALLIER,

Considérant l'importance que revêt le partenariat avec la région des Pays de la Loire pour la programmation culturelle de la médiathèque,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne son accord sur le contenu de la convention d'aide aux structures littéraires.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Affiché le 8 juillet 2020
2020 2020
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 8 juillet

Le Maire,
Christophe POT

Le Maire,
Christophe POT

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU

